D24SGVP-014827

Exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, délégué à PARIS HABITAT concernant l'ensemble immobilier à usage de commerces et de logements situé 121-123, rue Didot / 2, Villa Collet, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 114 24 00229 reçue le 27 septembre 2024 concernant l'ensemble immobilier à usage de commerces et de logements situé 121-123 rue Didot / 2 Villa Collet à Paris 14e, cadastré section CX n° 6 et section CX n° 5, composé de deux bâtiments avec un rez-de-chaussée, élevés sur sous-sol, quatre étages droits, un cinquième étage d'attique avec balcon courant et un sixième étage mansardé sous toiture, pour un prix principal de 14 390 000 € en valeur « libre » auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 431 700 HT € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que PARIS HABITAT a vocation à réaliser ce type d'opération,

ARRÊTE :

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à PARIS HABITAT concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 26 novembre 2024

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
- PARIS-HABITAT

Fait à Paris, le 22 novembre 2024

La Maire de Paris

Anne HIDALGO